

Gouvernement du Québec

Décret 1404-2001, 21 novembre 2001

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 535)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime :

QUE le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 155, située en la Municipalité de Trois-Rives et en la Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, dans la circonscription électorale de Laviolette, selon le plan 622-99-E0-061 (projet 20-6372-8207) des archives du ministère des Transports ;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 155, située en la Municipalité de Trois-Rives, dans la circonscription électorale de Laviolette, selon le plan AA20-3872-8216A (projet 20-6372-8216A) des archives du ministère des Transports ;

3) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 271, également désignée route de Saint-Agathe et de la route 269, également désignée chemin Craig, situées en la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, dans la circonscription électorale de Frontenac, selon le plan AA20-3472-9603 (projet 20-3472-9603) des archives du ministère des Transports ;

4) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 204 Est et Ouest, située en la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan AA20-3476-9349 (projet 20-3476-9349) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37327